

Conformément aux dispositions de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation de la Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme Anissa FURIA a été désignée par vote à main levée, à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

M. Gilbert ANNETTE a ensuite précisé que, conformément à l'Article L. 2122-8 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidé par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

* **14/1-01** **ÉLECTION DU MAIRE**

M. Gilbert ANNETTE étant le doyen d'âge des membres présents du Conseil Municipal a lui-même présidé à la suite des débats pour l'élection du nouveau Maire.

Avant d'inviter les membres de l'assemblée à procéder à cette élection, M. Gilbert ANNETTE a cité les Articles L. 2122-4, L.O. 2122-4-1, L. 2122-7 et L. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en la matière.

. 1 (une) candidature au siège de Maire a été enregistrée :

* M. Gilbert ANNETTE.

M. Gilbert ANNETTE a alors demandé à M. Jean-Pierre ESPERET et à Madame Cynthia HO-SHING de constituer le bureau de vote et de remplir les fonctions de scrutateurs pour l'élection du nouveau Maire.

Le dépouillement des suffrages a donné les résultats suivants :

* Nombre d'émargements sur liste	55
* Nombre d'enveloppes recueillies dans l'urne	55
* Nombre de bulletins nuls	13
* Nombre de suffrages exprimés	42
* Nombre de suffrages obtenus	
- M. Gilbert ANNETTE	42 voix.

A l'issue du premier tour de scrutin, M. Gilbert ANNETTE a été proclamé MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS.

Le Maire nouvellement élu a ensuite appelé le deuxième point à l'Ordre du Jour :



FA

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140404-14101-02-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2014

Procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes

- 4 AVR. 2014 2